

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
14 décembre 2024

DATE DE CONVOCATION
07 décembre 2024

DATE D’AFFICHAGE
17 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	33
PRESENTS	26
PROCURATION(S)	06
<u>VOTANTS</u>	32

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **QUATORZE DÉCEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOUL, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSENT, GASSA.
Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, SABIRI et Mmes LOUBASSOU, POUHÉ, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : Mme LOUBASSOU à M. JAMET, Mme POUHÉ à Mme DUVALLET, M. GODEFROY à Mme ROUSSELIN, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. SABIRI à M. MARC, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. COQUELET.

M. Benjamin MARC

est nommé Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIERES, EL OUERDIGHI, ROIX, GODEFROY, DONY, VANHOVE, ROMAIN, TEINTURIER et Mmes ECHARD-GOUBERT, BOULANGER, ROSSIGNOL, GALLÉ-TESSONNEAU, JEZ, LEHELLOCO, ZAPPIA, LEVASSEUR.

Délibération N°10

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

M. Ousmane Ndiaye expose au Conseil municipal :

Conformément aux articles L2113-2 à L2113-5 du Code de la Commande Publique, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour une activité d'achat centralisée peut également lui confier, sans appliquer les procédures de passation prévues par le présent livre, des activités d'achat auxiliaires.

Il est proposé d'adhérer à une centralisation d'achat afin de bénéficier de son prochain accord-cadre de télécommunication.

En effet, le marché de télécommunication de la collectivité prendra fin en mai 2025, ce qui correspond aux dates de l'accord-cadre télécommunication de la centrale d'achat.

Cette opportunité d'adhérer à la centralisation d'achat permet de bénéficier d'une mutualisation des besoins à plus grande échelle, tout en gardant la liberté de choisir si l'opportunité est dans l'intérêt de la collectivité.

L'acquisition du matériel informatique de la collectivité, en raison de l'évolution technologique, ce qui nécessite une expertise d'acheteurs spécialisés et consacrés au suivi d'environnement en pleine croissance tout en

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20241214-D-24-12-10-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024

satisfaisant aux besoins des services de la collectivité et plus largement des services rendus aux usagers.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

L'adhésion reste gratuite, seule l'utilisation de marché est facturée à hauteur 360 euros TTC par an, puis les prix unitaires sont dégressifs en fonction de l'utilisation.

A titre de comparaison, si la collectivité décidait de procéder par elle-même à une mise en concurrence, le prix de la publicité d'un minimum de 720 euros couvrirait la première année d'utilisation du marché.

La convention d'adhésion dure toute la période d'exécution de l'accord-cadre.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal,

- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
- **Considérant** l'opportunité de bénéficier des tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une économie d'échelle.

**après en avoir délibéré
À l'unanimité**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- **DÉSIGNE** au sens de l'article 10.1 des statuts, le Directeur des systèmes d'information (DSI) pour représenter la collectivité afin de siéger aux assemblées.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.



POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET
Année de réception : 17/12/2024
027-212107012-20241214-D-24-12-10-DE
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

Marc-Antoine Jamet